

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : WOMAC PREMIUM E11 10W-40

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Lubrifiant à base de synthèse pour moteur PL/TP/agri

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: HAFA France.

Adresse: Allée Clotaire 1er - CS 90074.76192.YVETOT...

Téléphone: + 33 (0) 2 35 95 45 54. Fax: + 33 (0) 2 35 95 83 63.

fds@hafa.fr www.hafa.fr (8h - 18h).

1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33 (0) 1 45 42 59 59.

Société/Organisme: ORFILA.

## **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient COMPLEXE DITHIOCARBAMIDE DE MOLYBDENE POLYSULFURE A LONGUE CHAINE

ALKYL. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

# 3.2. Mélanges

Composition:

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 649_467_00_8	( )	L	25 <= x % < 50
CAS: 64742-54-7			
EC: 265-157-1			
REACH: 01-2119484627-25			
NEAGH: 01-2119-04021-23			
DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS			
(PETROLE), HYDROTRAITES			
INDEX: 649_467_008C	GHS08	1	25 <= x % < 50
CAS: 64742-54-7		L	25 <- x % < 50
EC: 265-157-1	Dgr		
	Asp. Tox. 1, H304		
REACH: 01-2119484627-25			
DIOTILL ATO DADAEFINIOLIEO LOUDDO			
DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS			
(PETROLE), HYDROTRAITES			0.5
INDEX: 465			2.5 <= x % < 10
CAS: 125643-61-0	Aquatic Chronic 4, H413		
EC: 406-040-9			
REACH: 01-0000015551-76			
MELANGE D'ISOMERES DE:			
3-(3,5-DI-TRANS-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)			
PROPIONATE DE C7-9-ALKYLE			
INDEX: 649_469_00_9	GHS08	L	0 <= x % < 2.5
CAS: 64742-56-9	Dgr		
EC: 265-159-2	Asp. Tox. 1, H304		
REACH: 1-2119480132-48			
DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS			
(PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT			
INDEX: 649_468_00AA	GHS08	L	0 <= x % < 2.5
CAS: 64742-55-8	Dgr		, ,
EC: 265-158-7	Asp. Tox. 1, H304		
REACH: 01-2119487077-29	7 op. 10x. 1, 1100 1		
200000000000000000000000000000000000000			
DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS			
(PETROLE), HYDROTRAITES			
INDEX: 649_455_002A	GHS08	L	0 <= x % < 2.5
CAS: 64741-89-5	Dgr	_	0 - X /0 - Z.0
EC: 265-091-3	Asp. Tox. 1, H304		
REACH: 01-2119487067-30			
NEAUH. 01-211940/00/-30			
DISTILLATS DADAEEINIOLIES LECEDS			
DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS			
(PETROLE), RAFFINES AU SOLVANT	011000		0 0/ 0.5
INDEX: 649_474_006C	GHS08	L	0 <= x % < 2.5
CAS: 64742-65-0	Dgr		
EC: 265-169-7	Asp. Tox. 1, H304		
REACH: 01-2119471299-27			
DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS			
(PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT			

INDEX: 649_477_00_2	GHS08	ı	0 <= x % < 2.5
		-	U <- X % < 2.5
CAS: 64742-70-7	Dgr		
EC: 265-174-4	Asp. Tox. 1, H304		
REACH: 01-2119487080-42			
HUILES PARAFFINIQUES LOURDES			
(PETROLE), DEPARAFFINAGE CATALYTIQUE			
INDEX: 581	GHS05, GHS09		0 <= x % < 2.5
EC: 298-577-9	Dgr		
REACH: 01-2119543726-33	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Dam. 1, H318		
BIS (DITHIOPHOSPHATE) DE ZINC DE	Aquatic Chronic 2, H411		
BIS[O-(6-MÉTHYLHEPTYLE)] ET DE	7.144446 611161116 2, 11111		
/-			
BIS[O-(SEC-BUTYLE)]	2.122		
INDEX: 428	GHS07		0 <= x % < 2.5
EC: 457-320-2	Wng		
REACH: 01-0000019337-66	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1, H317		
COMPLEXE DITHIOCARBAMIDE DE	Aquatic Chronic 3, H412		
MOLYBDENE POLYSULFURE A LONGUE			
CHAINE ALKYL			

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 581	Skin Irrit. 2: H315 >=6.25%	orale: ETA = 2600 mg/kg PC
EC: 298-577-9	Eye Dam. 1: H318 C>= 12.5%	
REACH: 01-2119543726-33	Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 12.5%	
BIS (DITHIOPHOSPHATE) DE ZINC DE		
BIS[O-(6-MÉTHYLHEPTYLE)] ET DE		
BIS[O-(SEC-BUTYLE)]		

## Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

Note L : La classification comme cancérogène ne s'applique pas car la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346.

## **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

# En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Transporter la victime à l'air libre. Contacter un medecin si les symptômes se développent ou persisitent.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparait une rougeur ou une gêne visuelle.

#### En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon.

# En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Rincer la bouche. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2)

## Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

jet d'eau

En général, l'eau n'est pas recommandée car elle peut être inefficace; on peut toutefois l'utiliser avec profit pour refroidir les récipients exposés au feu et disperser les vapeurs.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

# RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eloigner de la zone touchée le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas d'incidents mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente, formée et chargée de gérer les situations d'urgence.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 2 pour l'identification des dangers.

## **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

## Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition.

#### Stockage

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :

- Bidons
- Fûts

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Acier revêtu
- Polyéthylène
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

BIS (DITHIOPHOSPHATE) DE ZINC DE BIS[O-(6-MÉTHYLHEPTYLE)] ET DE BIS[O-(SEC-BUTYLE)]

Utilisation finale : Travailleurs
Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.58 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 8.31 mg de substance/m3

## **HAFA France**

## **WOMAC PREMIUM E11 10W-40**

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.24 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.29 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2.11 mg de substance/m3

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Utilisation finale: Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 5.4 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 1.2 mg de substance/m3

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-55-8)

Utilisation finale: Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 5.4 mg de substance/m3

MELANGE D'ISOMERES DE: 3-(3,5-DI-TRANS-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONATE DE C7-9-ALKYLE (CAS: 125643-61-0)

Utilisation finale : Travailleurs
Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 20 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 1 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.22 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme

DNEL : 0.006 mg de substance/cm2

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 5.4 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 1.2 mg de substance/m3

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 5.4 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 1.2 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

BIS (DITHIOPHOSPHATE) DE ZINC DE BIS[O-(6-MÉTHYLHEPTYLE)] ET DE BIS[O-(SEC-BUTYLE)]

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.00528 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.004 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.0046 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.0116 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.00116 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 100 mg/l

Compartiment de l'environnement : Prédateurs vermivores (Orale)

PNEC: 10.67 mg/kg

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale)

PNEC: 9.33 mg/kg

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-56-9)

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale)

PNEC: 9.33 mg/kg

MELANGE D'ISOMERES DE: 3-(3,5-DI-TRANS-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONATE DE C7-9-ALKYLE (CAS: 125643-61-0)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 189 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.0043 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.00043 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 233 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 23.3 mg/kg

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale)

PNEC: 9.33 mg/kg

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, pigûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur Non précisé Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz): Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Dangers d'explosion, limite supérieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

рН

pH en solution aqueuse : Non précisé. pH : Non concerné.

Viscosité cinématique

Viscosité : 106 cSt à 40°C

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble.
Liposolubilité : Non précisé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité: 0.867

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

Caractéristiques des particules Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

Miscibilité

Miscibilité: Non miscible à l'eau

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- des flammes et surfaces chaudes
- 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts
- 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Aucune donnée n'est disponible.

# 11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

COMPLEXE DITHIOCARBAMIDE DE MOLYBDENE POLYSULFURE A LONGUE CHAINE ALKYL Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 425 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de l'ajustement

des doses)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

BIS (DITHIOPHOSPHATE) DE ZINC DE BIS[O-(6-MÉTHYLHEPTYLE)] ET DE BIS[O-(SEC-BUTYLE)]

Par voie orale : DL50 = 2600 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 3160 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 2 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs): CL50 5.53

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-55-8)

Par voie orale: DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard): CL50 > 5.53 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-56-9)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard): CL50 > 5.53 mg/l

Espèce : Rat

MELANGE D'ISOMERES DE: 3-(3,5-DI-TRANS-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONATE DE C7-9-ALKYLE (CAS: 125643-61-0)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Par voie orale: DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 5.53 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

MELANGE D'ISOMERES DE: 3-(3,5-DI-TRANS-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONATE DE C7-9-ALKYLE (CAS: 125643-61-0)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

COMPLEXE DITHIOCARBAMIDE DE MOLYBDENE POLYSULFURE A LONGUE CHAINE ALKYL

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

BIS (DITHIOPHOSPHATE) DE ZINC DE BIS[O-(6-MÉTHYLHEPTYLE)] ET DE BIS[O-(SEC-BUTYLE)]

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-55-8)

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

## Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

COMPLEXE DITHIOCARBAMIDE DE MOLYBDENE POLYSULFURE A LONGUE CHAINE ALKYL

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

## BIS (DITHIOPHOSPHATE) DE ZINC DE BIS[O-(6-MÉTHYLHEPTYLE)] ET DE BIS[O-(SEC-BUTYLE)]

Provoque des lésions oculaires graves.

Opacité cornéenne : Score moyen >= 3

Espèce : Lapin

Espèce : Lapin

#### DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

## DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-55-8)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

## MELANGE D'ISOMERES DE: 3-(3,5-DI-TRANS-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONATE DE C7-9-ALKYLE (CAS: 125643-61-0)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

COMPLEXE DITHIOCARBAMIDE DE MOLYBDENE POLYSULFURE A LONGUE CHAINE ALKYL

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-55-8)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT: Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

MELANGE D'ISOMERES DE: 3-(3,5-DI-TRANS-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONATE DE C7-9-ALKYLE (CAS: 125643-61-0)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT: Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

BIS (DITHIOPHOSPHATE) DE ZINC DE BIS[O-(6-MÉTHYLHEPTYLE)] ET DE BIS[O-(SEC-BUTYLE)]

Espèce : Porc de Guinée

Test de Buehler: Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Essai de stimulation locale des ganglions

Non sensibilisant.

lymphatiques:

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de Buehler: Non sensibilisant.

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Essai de stimulation locale des ganglions

Non sensibilisant.

lymphatiques:

Espèce : Autres

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT: Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de Buehler : Non sensibilisant.

Espèce : Autres

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

COMPLEXE DITHIOCARBAMIDE DE MOLYBDENE POLYSULFURE A LONGUE CHAINE ALKYL

Mutagénèse (in vivo): Négatif.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de

mammifères)

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

Avec activation métabolique.

BIS (DITHIOPHOSPHATE) DE ZINC DE BIS[O-(6-MÉTHYLHEPTYLE)] ET DE BIS[O-(SEC-BUTYLE)]

Mutagénèse (in vivo): Négatif.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de

mammifères)

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

Avec ou sans activation métabolique. Espèce : S. typhimurium TA1535

MELANGE D'ISOMERES DE: 3-(3,5-DI-TRANS-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONATE DE C7-9-ALKYLE (CAS: 125643-61-0)

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de

mammifères)

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-55-8)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-56-9)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo): Négatif.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de

mammifères)

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Espèce : Cellule de mammifère

OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les

mammifères)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

Avec ou sans activation métabolique.

Cancérogénicité:

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 451 (Études de cancérogénèse)

Toxicité pour la reproduction :

COMPLEXE DITHIOCARBAMIDE DE MOLYBDENE POLYSULFURE A LONGUE CHAINE ALKYL

Etude sur le développement : Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et

le développement)

BIS (DITHIOPHOSPHATE) DE ZINC DE BIS[O-(6-MÉTHYLHEPTYLE)] ET DE BIS[O-(SEC-BUTYLE)]

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur le développement : Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de

dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur le développement : Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et

le développement)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-55-8)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur le développement : Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et

le développement)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité : Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

Etude sur le développement : Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et

le développement)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Par voie cutanée : C = 1000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 410 (Toxicité cutanée à doses répétées: 21/28 jours)

Par inhalation: C 0.05

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-56-9)

Par voie cutanée : C = 1000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Lapin

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 410 (Toxicité cutanée à doses répétées: 21/28 jours)

Par inhalation: C > 0.980 mg/litre/6h/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

COMPLEXE DITHIOCARBAMIDE DE MOLYBDENE POLYSULFURE A LONGUE CHAINE ALKYL

Par voie orale : C = 1000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 407 (Toxicité orale à doses répétées - pendant 28 jours sur

les rongeurs)

Par voie cutanée : C = 670 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 410 (Toxicité cutanée à doses répétées: 21/28 jours)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-55-8)

Par voie orale: C = 125 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

Par voie cutanée : C = 30 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours)

Par inhalation : C = 0.05 mg/litre/6h/jour

Espèce: Rat

Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 412 (Toxicité subaigüe par inhalation : étude sur 28 jours)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Par voie orale: C = 125 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

Par voie cutanée : C = 1000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 410 (Toxicité cutanée à doses répétées: 21/28 jours)

Par inhalation : C = 0.15 mg/litre/6h/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

#### Danger par aspiration:

Certaines substances ont un danger d'aspiration (voir au 3.2)

## 11.1.2. Mélange

# Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

## Cancérogénicité:

Ce produit est formulé à partir d'huiles minérales sévèrement raffinées et d'autres constituants considérés comme non cancérigènes. La teneur en HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) des huiles minérales est < 3% par la méthode IP 346.

#### Danger par aspiration:

Le produit n'est pas classé par rapport au danger d'aspiration. Cependant, la toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-55-8): Voir la fiche toxicologique n° 325.

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

BIS (DITHIOPHOSPHATE) DE ZINC DE BIS[O-(6-MÉTHYLHEPTYLE)] ET DE BIS[O-(SEC-BUTYLE)]

Toxicité pour les poissons : CL50 = 4.5 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 5.4 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 2.1 mg/l

Espèce : Scenedesmus capricornutum

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-55-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 1000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 14 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 10 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

NOEC >= 100 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-56-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC > 10 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : NOEC > 100 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

MELANGE D'ISOMERES DE: 3-(3,5-DI-TRANS-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONATE DE C7-9-ALKYLE (CAS: 125643-61-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 74 mg/l

Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

CE > 74 mg/l Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

CE > 100 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 3 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CE > 3 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

COMPLEXE DITHIOCARBAMIDE DE MOLYBDENE POLYSULFURE A LONGUE CHAINE ALKYL

Toxicité pour les poissons : CL50 = 94.8 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 94.8 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 50 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC > 100 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 14 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 1000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 14 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 10 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : NOEC >= 100 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

Toxicité pour les plantes aquatiques : NOEC >= 100 mg/l

# HAFA France WOMAC PREMIUM E11 10W-40

Durée d'exposition : 72 h

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 >= 100 mg/l

Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

NOEC > 1000 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 100 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 >= 100 mg/l

Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition: 72 h

NOEC >= 100 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

## 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

# COMPLEXE DITHIOCARBAMIDE DE MOLYBDENE POLYSULFURE A LONGUE CHAINE ALKYL

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

# BIS (DITHIOPHOSPHATE) DE ZINC DE BIS[O-(6-MÉTHYLHEPTYLE)] ET DE BIS[O-(SEC-BUTYLE)]

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

# DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-65-0)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

## DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-55-8)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

## DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-56-9)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

MELANGE D'ISOMERES DE: 3-(3,5-DI-TRANS-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONATE DE C7-9-ALKYLE (CAS: 125643-61-0)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), HYDROTRAITES (CAS: 64742-54-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

COMPLEXE DITHIOCARBAMIDE DE MOLYBDENE POLYSULFURE A LONGUE CHAINE ALKYL

Facteur de bioconcentration : BCF = 88

Espèce: Cyprinus carpio (Fish)

OCDE Ligne directrice 305 (Bioconcentration: Essai dynamique chez le poisson)

BIS (DITHIOPHOSPHATE) DE ZINC DE BIS[O-(6-MÉTHYLHEPTYLE)] ET DE BIS[O-(SEC-BUTYLE)]

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 0.9

DISTILLATS PARAFFINIQUES LEGERS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT (CAS: 64742-56-9)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe > 3.5

MELANGE D'ISOMERES DE: 3-(3,5-DI-TRANS-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)PROPIONATE DE C7-9-ALKYLE (CAS: 125643-61-0)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 9.2

Facteur de bioconcentration : BCF = 260

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Fish)

OCDE Ligne directrice 305 (Bioconcentration: Essai dynamique chez le poisson)

#### 12.4. Mobilité dans le sol

- Eau : Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

## 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

# Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## Dispositions locales:

La réglementation française interdit le rejet d'huile ou huile usagée dans l'environnement.

Les emballages vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

13 02 06 \* huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques

#### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

\_

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

## **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

#### Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

# Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

36 Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

## Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

## Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods. IATA : International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.